

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 11 juin 2026

**Date de la
convocation**

03/06/2026

Date d'affichage

03/06/2026

**Nombre de
membres**

Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le onze juin de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 18 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BERNIOT Cécile, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, ORLUC Sandra, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, FRITSCH Morgane, JULES Dorothee, LACOSTE Stéphane, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2 – BIDI SINDA Maeck Garel, ESNEULT Alexis,

Absents donnant pouvoir : 3 – BENITEZ Pascal à MEYFROODT Nicolas, GIRARD Marilyne à LEONARD Dany PORTIER Alexandre à Denis DUCKMAN

Secrétaire de séance : Stéphane LACOSTE

Réf : CM 2026-60

**OBJET : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Pour : 21

Contre :

Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial saisi le 10 juin 2026 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Acte rendu
exécutoire après
publication
électronique ou
notification du :



Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, **un** contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
ALSH	Animateur/rice	CAP AEPE	2 ans

- De modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché Principal	A	1	TC	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 TNC (28H)	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
TECHNIQUE				
Technicien principal de 2ème classe	B	1	TC	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		0
Adjoint technique	C	10	TC	8
ANIMATION				
Animateur	B	1	TC	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	TC	1
Adjoint d'animation	C	5	TC	4
	C	1	1 TNC (32H)	1
	C	4	4 TNC (30H)	4
ATSEM				
Atsem principal 1ère classe	C	1	TC	1
Atsem principal 2ème classe	C	3	TC	3
POLICE MUNICIPALE				
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	TC	0
Brigadier Chef Principal	C	1	TC	1
Sous-Total		38		32
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS				
Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
TECHNIQUE				
Adjoint technique (2 saisonniers)	C	4	TC	3
ANIMATION				
Adjoint d'animation (2 Saisonniers)	C	2	TC	0
	C	2	TNC (30H)	2
	C	4	TNC (20H)	3
Apprenti	C	1	TC	0
Sous-Total		13		8
Total		51		40

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal au chapitre 012, article 6417 et 6552 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres

Fait à Bernes sur Oise, le 11/06/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire


Olivier ANTY

Le Secrétaire de Séance

Stéphane LACOSTE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 
ID : 095-219500584-20260611-2026_06_1160-DE